

ARRÊTÉ

N° : 2023-19

Exécutoire le : **26 JUIL. 2023**

Publié le : **26 JUIL. 2023**

Notifié le : **26 JUIL. 2023**

Visé le : **26 JUIL. 2023**

Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique MERMOUD Directrice du Pôle Aménagement durable et Planification

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 15 juillet 2020, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant la réorganisation des pôles de la communauté d'agglomération,

Considérant que le pôle Aménagement a été remplacé, dans le cadre de cette réorganisation, par le pôle Aménagement durable et Planification,

Considérant que le Pôle Aménagement durable et Planification de Grand Lac est désormais composé des services Agriculture, Urbanisme, Foncier, Politique de la Ville, Habitat, SAU, Climat Air Energie et Mobilité,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de Grand Lac et la continuité du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique MERMOUD, Directrice du Pôle Aménagement durable et Planification de Grand Lac, est déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité pour signer, en l'absence des responsables de service de ce pôle, les bons de commande et les devis inférieurs à 10 000 € HT dans le cadre de ses fonctions et dans la limite du budget ainsi que les bordereaux d'envoi.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°53-2020 portant délégation à Madame Véronique MERMOUD en tant que directrice du pôle Aménagement.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Mme Véronique MERMOUD.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 18 juillet 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2023-19 : Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique MERMOUD - Directrice du Pôle Aménagement durable et Planification

Date de transmission de l'acte : 26/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 26/07/2023

Numéro de l'acte : Ar612 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230718-Ar612-DE

Date de décision : 18/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. Autres

